



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 35

Réunion du :	Mardi 7 Juin 2022
Présidence :	M. Patrick FAUTRAD
Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présent :	MM. Jean Louis NOZZI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel

- Informations importantes

- Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées.

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 - Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.



INFORMATIONS IMPORTANTES

En ce début de saison 2021 /2022, voici quelques rappels en matière d'usage de la Feuille de Match Informatisée, à destination notamment des nouveaux dirigeants de clubs amenés à utiliser la FMI pour la première fois.

1. NOUVELLE VERSION

Nouvelle version 3.9.0.0 de la FMI à télécharger sur Play store et Apple store.

Ces versions prennent notamment en compte l'évolution permettant d'attribuer des avertissements et des exclusions aux personnes présentes sur le banc.

2. CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : La case « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

3. MOT DE PASSE

Les mots de passe de l'ensemble des utilisateurs FOOTCLUBS ont été réinitialisés en début de saison. Chaque utilisateur, étant amené à utiliser la FMI, doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à FOOTCLUBS : en se connectant à FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

4. PREPARATION DES EQUIPES

L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) UNIQUEMENT.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

5. RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et **ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.**

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

IMPORTANT :

- L'équipe RECEVANTE est en charge de la FMI et c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club RECEVANT n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements,
- **Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION**

**CONSEILS**

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

Nous vous conseillons également de supprimer l'application FMI sur la tablette et de la réinstaller.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

DEMANDE D'EXPLICATIONS SUR LA NON UTILISATION DE LA FMI

La Commission afin d'étudier les dossiers, demande aux Clubs par courriel des explications précises.

Nous vous demandons de bien vouloir répondre à ces courriels. Cela vous évitera de recevoir des amendes inutiles.

INFORMATION IMPORTANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe **RECEVANTE** et **ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.**

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

ABSENCES DE FEUILLES DE MATCH POUR LES RENCONTRES

Match du 23 au 29 Mai 2022

Date	Catégorie	Rencontre
25/05/2022	Champ U18 D2 Poule A	ST TROP/LA BAIE 21 - STE MAXIME AS 21
26/05/2022	Champ Départ D4 Poule B	FC GONFARONNAIS 1 - TRANS 2
26/05/2022	Champ U17 D1 Poule 0	CA ROQUEBRUNOIS 1 - SC DRAGUIGNAN 1
26/05/2022	Coupe du Var Fém A 8	LA LONDES.O - SIX FOURS LE BRUSC 1
28/05/2022	Champ U15 D2 Poule 0	JS BEAUSSETANNE 1 - ST MANDRIER 1
28/05/2022	Champ U16 D2 2e Phase Poule A	ST MANDRIER 21 - SOLLIES FARLEDE 21
28/05/2022	Champ U15 D3 2e Phase Poule Ab	ASPTT TOULON 1 - ET.S. ZACHARIENNE 1
28/05/2022	Champ U15 FEM A 8 Poule Ba	ST MAXIMIN 1 - FREJ/ST RAPH 1
29/05/2022	Champ Départ D4 Poule B	SC DRAGUIGNAN 3 - O. TARADEEN
29/05/2022	Champ U16 D1 Poule 0	LA VALETTE UA 21 - RACING FC TOULON 1
29/05/2022	Champ Fém SEN A 8 Poule D1	ASPTT HYERES 2 LORGUES ET.S. 2



29/05/2022	Champ Fém SEN A 8 Poule D2	PAYS DE FAYENCE FC 1 - HYERES FC 2
29/05/2022	Champ U14 D3 Poule A	ELAN SPF CAMPSOIS 21 - ST MAX/PLAN TOUR 21

ST TROP/LA BAIE 21 – STE MAXIME AS 21 – CHAMP U18 D2 Poule A du 25/05/2022 (52400.2)

Mauvais fonctionnement de la tablette. (H.S.)

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 113

FC GONFARONNAIS 1 – TRANS 2 – CHAMP DEPART D4 Poule B du 26/05/2022 (51204.2)

FMI transmise le 28/05/2022 à 23H35 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

CA ROQUEBRUNOIS 1 – SC DRAGUIGNAN 1 – CHAMP U17 D1 Poule 0 du 26/05/2022 (52755.2)

FMI transmise le 28/05/2022 à 23H35 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

LA LONDE SO – SIX FOURS LE BRUSC 1 - COUPE DU VAR FEM A 8 du 26/05/2022 (57374.1)

Mauvais fonctionnement de la tablette. (H.S.)

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 114

JS BEAUSSETANNE 1 – ST MANDRIER 1 – CHAMP U15 D2 Poule 0 du 28/05/2022 (52191.2)

En attente de compléments d'information.

Ce dossier sera instruit lors de la prochaine réunion du 13 Juin 2022.

ST MANDRIER 21 – SOLLIES FARLEDE 21 – CHAMP U16 D2 2^e PHASE Poule A du 28/05/2022 (56093.2)

Heure du match dépassée.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 115

ASPTT TOULON 1 – ET S ZACHARIENNE 1 – CHAMP U15 D3 2^e PHASE Poule Ab du 28/05/2022 (57168.1)

Le dirigeant de ST ZACHARIE n'avait pas les codes d'identification.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 116

ST MAXIMIN 1 – FREJ/ST RAPH 1 – CHAMP U15 FEM A 8 Poule Ba du 29/05/2022(57281.2)

FORFAIT ST MAXIMIN

SC DRAGUIGNAN 3 – O. TARADEEN – CHAMP DEPART D4 Poule B du 29/05/2022 (51245.2)

Le SC DRAGUIGNAN n'a pas finalisé l'envoi de la FMI.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 117

LA VALETTE UA 21 – RACING FC TOULON 1 – CHAMP U16 D1 Poule 0 du 29/05/2022 (52557.2)

FMI transmise le 03/05/2022 à 15H54, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

ASPTT HYERES – LORGUES ET.S. 2 - CHAMP FEM SEN A 8 Poule D1 du 29/05/2022 (55229.2)

Batterie pas suffisamment chargée. La tablette n'était pas opérationnelle.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 118

PAYS DE FAYENCE FC 1 – HYERES FC 2 – CHAMP FEM SEN A 8 Poule D2 du 29/05/2022 (55273.2)

La tablette du PAYS DE FAYENCE ne fonctionne pas. (H.S.)

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 119

ELAN CAMPSOIS 21 – ST MAX/PLAN TOUR – CHAMP U14 D3 Poule A du 29/05/2022 (56046.1)

Les Clubs n'ont pas répondu à notre courriel.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 120



Dossier N° 113

ST TROP/LA BAIE 21 – STE MAXIME AS 21 – CHAMP U18 D2 Poule A du 25/05/2022 (52400.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Que la tablette de ST TROP/LA BAIE ne fonctionnait pas (H.S.)

Que la tablette n'a pas pu être utilisée.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **ST TROP/LA BAIE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ST TROP/LA BAIE une amende de 50 euros.

Dossier N° 114

LA LONDE S.O. – SIX FOURS LE BRUSC 1 – COUPE DU VAR FEM A 8 du 26/05/2022 (57374.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Que la tablette de LA LONDE S.O. ne fonctionnait pas (H.S.)

Que la tablette n'a pas pu être utilisée.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **LA LONDE S.O.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de LA LONDE S.O. une amende de 50 euros.

Dossier N° 115

ST MANDRIER 21 – SOLLIES FARLEDE 21 – CHAMP U16 D2 Poule A DU 28/05/2022 (56093.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Que l'heure du match était incorrecte. Qu'il y avait la possibilité de la modifier dans les paramètres.

Considérant que la tablette n'a pas pu être utilisée car « l'heure du match était dépassée »

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **ST MANDRIER**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ST MANDRIER une amende de 50 euros.

Dossier N° 116

ASPTT TOULON 1 – ET.S. ZACHARIENNE 1 - CHAMP U15 D3 Poule Ab du 28/05/2022 (57168.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Le dirigeant de **L'ET.S. ZACHARIENNE** n'avait pas les codes d'identification.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **L'ET.S. ZACHARIENNE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de L'ET.S. ZACHARIENNE une amende de 50 euros.



Dossier N° 117

SC DRAGUIGNAN 3 – O. TARADEEN – CHAMP DEPART D4 POULE B du 29/05/2022 (51245.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Le Club de SC DRAGUIGNAN n'a pas finalisé l'envoi de la FMI.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **SC DRAGUIGNAN**.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SC DRAGUIGNAN une amende de 50 euros.

Dossier N° 118

ASPTT HYERES – LORGUES ET.S. 2 - CHAMP FEM SEN A 8 Poule D1 du 29/05/2022 (55229.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Que la tablette de **L'ASPTT HYERES** n'était pas suffisamment chargée.

Qu'il y avait la possibilité de se servir du chargeur.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **L'ASPTT HYERES**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de L'ASPTT HYERES une amende de 50 euros.

Dossier N° 119

PAYS DE FAYENCE FC 1 – HYERES FC 2 – CHAMP FEM SEN A 8 Poule D2 du 29/05/2022 (55273.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que les courriels.

Que la tablette du **PAYS DE FAYENCE FC** ne fonctionnait pas (H.S.)

Que la tablette n'a pas pu être utilisée.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **PAYS DE FAYENCE FC**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de PAYS DE FAYENCE FC une amende de 50 euros.

Dossier N° 120

ELAN SPF CAMPSOIS 21 – ST MAX/PLAN TOUR – CHAMP U14 D3 POULE A du 29/05/2022 (56046.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Sachant que nous n'avons aucun élément en notre possession, aucun des deux clubs n'a répondu à nos courriels.

Notre règlement impose une amende financière en cas de non réponse à nos courriels.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **ELAN SPF CAMPSOIS**.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ELAN SPF CAMPSOIS une amende de 50 euros.



**Feuilles de match informatisées transmises hors délai
(article 55.B.d des RS du District)**

Période du 23 au 29 Mai 2022

Amende financière de 35 €

CHAMP DEPART D4 POULE B

FC GONFARONNAIS 1 – TRANS 2 du 26/05/2022 – FMI transmise le 28/05/2022 à 23H35 (51204.2)

CHAMP U17 D1

CA ROQUEBRUNOIS 1 – SC DRAGUIGNAN 1 du 26/05/2022 – FMI transmise le 28/05/2022 à 23H35 (52755.2)

CHAMP U16 D1

LA VALETTE UA 21 -RACING FC TOULON 1 du 29/05/2022 – FMI transmise le 03/06/2022 à 15H54 (52557.2)

Prochaine réunion

Lundi 13 Juin 2022

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER